

Gatineau, le 18 mars 2024

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 6 février 2025 le délai dont dispose la Municipalité de La Pêche pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi afin de tenir compte du règlement 273-19 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais règlement qui est entré en vigueur le 6 février 2020.

La ministre des Affaires municipales  
Andrée Laforest

Par :



---

Evelyn Gauthier  
Directrice régionale de l'Outaouais  
Ministère des Affaires municipales et de  
l'Habitation